

---

## DÉCISION N° 2023.10.83D

---

**Objet :** Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Avenant n°2.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et, plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°230003 du 03 mars 2023 et son avenant n°1 du 22 juin 2023 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers, conclu avec la société COMODIS ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60631 - 020 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une période comprise entre sa date de notification et le 30 juin 2024 inclus et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales de 8 000,00 € H.T. et maximum de 39 900,00 € H.T., il est nécessaire d'ajouter deux (2) articles de fournitures de produits et petits équipements d'entretien indispensables à l'activité des services de ville de Montélimar ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°2 à l'accord-cadre susvisé pour ajouter lesdites fournitures.

Le Maire,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société COMODIS, dont le siège social est situé 95, rue Col du Rousset, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, un avenant n°2 à l'accord-cadre de fournitures n°230003 du 03 mars 2023 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers, afin d'intégrer deux nouvelles fournitures à celles déjà listées au B.P.U., indispensables à l'activité des services et des écoles de la ville de Montélimar.

**Article 2°** - Les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

**Article 3°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

**10 OCT. 2023**

Le Maire,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN



Annexe à la décision n°2023.10.83D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Code article	Conditionnement de commande	Prix unitaire € H.T. (Écotaxe TGAP comprise)
195	TENOR MULTI NETTOYANT DEGRAISSANT SURPUISSANT	771210	Le flacon de 750 ml	5,43 €
196	GEOBIOTECH ABSORBANT DESODO POT 300 g	771324	Le pot de 500 ml	14,44 €